

DEPARTEMENT	HERAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

**LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,**

VU, les articles L2212.2, L2213.1 à L2213.6 et L2215.5 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.411.21.1, R.411.8 et R.417.6, R417.10,

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par l'entreprise « SERVIES ET FILS », sise 427 chemin des Costes à Mèze,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement rue Paul Doumer, en raison des travaux concernant le renouvellement de boîte d'assainissement,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement de ces opérations et d'éviter tout risque d'accident.

**CIRCULATION URBAINE**

**ARRETE :**

**INTERDICTION TEMPORAIRE  
DE STATIONNEMENT  
RUE PAUL DOUMER**

**Article 1 :** Le stationnement est interdit et réservé aux véhicules de chantier à hauteur du n° 4 rue Paul Doumer, du lundi 2 janvier 2023, 07h30 au mercredi 11 janvier 2023, 18h00.

**Article 2 :** La circulation est limitée à 30km/h rue Paul Doumer, du lundi 2 janvier 2023, 07h30 au mercredi 11 janvier 2023, 18h00.

**Article 3 :** Le permissionnaire est tenu à nettoyer, à réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu occasionner à la voie publique et à ses dépendances et à remettre en état les lieux à la fin de son occupation.

Le permissionnaire sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Les travaux sont interdits dans les rues adjacentes à celles du marché du jeudi et préconisés le mercredi pour les rues adjacentes aux écoles.

**Article 4 :** La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise « SERVIES ET FILS », sise à Mèze, pour permettre l'application de cette mesure.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

DEPARTEMENT	HERAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

**Article 6** : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 30 décembre 2022.

**Le Maire**

**Thierry BAEZA**

